**D’autres informations sur www.ssti03.fr**



 **ACTU SANTE TRAVAIL**

**N° 24, février 2018**

**Sommaire :**

[Extraits du journal officiel de la République française 2](#_Toc505272301)

[Extraits du journal officiel de l’Union européenne 2](#_Toc505272302)

[Sénat 4](#_Toc505272303)

[Assemblée nationale 5](#_Toc505272304)

[Prud’hommes 5](#_Toc505272305)

[Jurisprudence 5](#_Toc505272306)

[Les questions juridiques de l’ISTNF 7](#_Toc505272307)

[Recommandations 7](#_Toc505272308)

[Les brèves 8](#_Toc505272309)

[Rapports et études 11](#_Toc505272310)

[La boite à outils 13](#_Toc505272311)

[Les chiffres en plus 14](#_Toc505272312)

[Nouveautés INRS 15](#_Toc505272313)

[Perles d’archives 16](#_Toc505272314)

# bandeauExtraits du journal officiel de la République française

**14/12/2017**

[Arrêté du 12 décembre 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036195982&categorieLien=id) **fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.**

**10/01/2018**

* [Arrêté du 22 décembre 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036437662&dateTexte=&categorieLien=id) modifiant la liste des **établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales** susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.**

**17/01/2018**

* [Arrêté du 19 décembre 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036499555&dateTexte=&categorieLien=id) modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
* [Arrêté du 20 décembre 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036499569&dateTexte=&categorieLien=id) fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste [services de santé au travail en agriculture].

**18/01/2018**

* [Arrêté du 8 janvier 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036505017&dateTexte=&categorieLien=id) relatif aux modalités de la surveillance médicale des sportifs professionnels salariés.

# Extraits du journal officiel de l’Union européenne

**22/12/2017**

* [Résumé des décisions de la Commission européenne](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XC1222(01)&from=FR) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l’utilisation et/ou aux autorisations d’utilisation de substances énumérées à l’annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié conformément à l’article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
* [Résumé des décisions de la Commission européenne](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XC1222(02)&from=FR) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l’utilisation et/ou aux autorisations d’utilisation de substances énumérées à l’annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié conformément à l’article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
* [Résumé des décisions de la Commission européenne](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XC1222(03)&from=FR) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l’utilisation et/ou aux autorisations d’utilisation de substances énumérées à l’annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié conformément à l’article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
* [Résolution législative du Parlement européen du 17 avril 2014 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les nouvelles substances psychoactives](%E2%80%A2%09http%3A/eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014AP0453&from=FR) (COM (2013)0619 — C7-0272/2013 — 2013/0305(COD)) P7\_TC1-COD (2013)0305 Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 17 avril 2014 en vue de l’adoption du règlement (UE) n° …/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les **nouvelles substances psychoactives**. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.



**27/12/2017**

* [DIRECTIVE (UE) 2017/2398 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2017](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017L2398&from=FR) modifiant la directive 2004/37/CE concernant la **protection des travailleurs contre les risques liés à l’exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes** au travail.

**05/01/2018**

* [Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/842 de la Commission du 17 mai 2017](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0842R(01)&from=FR) renouvelant l'approbation de la **substance active à faible risque Coniothyrium minitans souche CON/M/91-08**, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 125 du 18.5.2017).
* [Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/841](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.002.01.0014.01.FRA&toc=OJ:L:2018:002:TOC) de la Commission du 17 mai 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des **substances actives «alpha-cyperméthrine», «Ampelomyces quisqualis — souche AQ 10», «bénalaxyl», «bentazone», «bifénazate», «bromoxynil», «carfentrazone éthyl», «chlorprophame», «cyazofamide», «desmédiphame», «diquat», «DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle)», «étoxazole», «famoxadone», «fénamidone», «flumioxazine», «foramsulfuron», «Gliocladium catenulatum — souche J1446», «imazamox», «imazosulfuron», «isoxaflutole», «laminarine», «métalaxyl-M», «méthoxyfénozide», «milbémectine», «oxasulfuron», «pendiméthaline», «phenmédiphame», «pymétrozine», «S-métolachlore» et «trifloxystrobine»**

**11/01/2018**

* [Règlement (UE) 2018/35 de la Commission du 10 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0035&from=FR) modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**), en ce qui concerne l'**octaméthylcyclotétrasiloxane** (« D4 ») et le **décaméthylcyclopentasiloxane** (« D5 ») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

**12/01/2018**

* [Résolution législative du Parlement européen du 20 janvier 2016](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOC_2018_011_R_0021&from=FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux **équipements de protection individuelle** (COM(2014)0186 — C7-0110/2014 — 2014/0108(COD)) P8\_TC1-COD(2014)0108 Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 20 janvier 2016 en vue de l’adoption du règlement (UE) 2016/… du Parlement européen et du Conseil relatif **aux équipements de protection individuelle** et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

**18/01/2018**

* [Résumé des décisions de la Commission européenne](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XC0118(01)&from=FR) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l’utilisation et/ou aux autorisations d’utilisation de substances énumérées à l’annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié conformément à l’article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

**19/01/2018**

* [Règlement (UE) 2018/79 de la Commission du 18 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.014.01.0031.01.FRA&toc=OJ:L:2018:014:TOC) modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les **matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**.
* [Règlement (UE) 2018/78 de la Commission du 16 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.014.01.0006.01.FRA&toc=OJ:L:2018:014:TOC) modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les **limites maximales applicables aux résidus de 2-phénylphénol, de bensulfuron-méthyle, de diméthachlore et de lufénuron présents dans ou sur certains produits**.
* [Règlement d'exécution (UE) 2018/77 de la Commission du 15 janvier 2018](%E2%80%A2%09http%3A/eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.014.01.0003.01.FRA&toc=OJ:L:2018:014:TOC) relatif au **classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée**

**20/01/2018**

* [Avis](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.021.01.0005.01.FRA&toc=OJ:C:2018:021:TOC) destiné aux entreprises ayant l’intention de mettre des **hydrofluorocarbones en vrac** sur le marché de l’Union européenne en 2019.
* [Règlement d'exécution (UE) 2018/84 de la Commission du 19 janvier 2018](%E2%80%A2%09http%3A/eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.016.01.0008.01.FRA&toc=OJ:L:2018:016:TOC) modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la**prolongation de la période d'approbation des substances actives** « chlorpyrifos », « chlorpyrifos-méthyl », « clothianidine », « composés de cuivre », « dimoxystrobine », « mancozèbe », « mécoprop-P », « métiram e», « oxamyl », « pethoxamid », « propiconazole », « propinèbe », « propyzamide », « pyraclostrobine » et « zoxamide ».
* [Règlement d'exécution (UE) 2018/81 de la Commission du 16 janvier 2018](%E2%80%A2%09http%3A/eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.016.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2018:016:TOC) relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée.

**22/01/2018**

* [Règlement (UE) 2018/98 de la Commission du 22 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.017.01.0014.01.FRA&toc=OJ:L:2018:017:TOC) modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 de la Commission en ce qui concerne **le sorbate de calcium** (E 203).

**24/01/2018**

* [Règlement d'exécution (UE) 2018/113 de la Commission du 24 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.020.01.0007.01.FRA&toc=OJ:L:2018:020:TOC) **renouvelant** **l'approbation de la substance active** « **acétamipride** » conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.
* [Règlement d'exécution (UE) 2018/112 de la Commission du 24 janvier 2018](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.020.01.0003.01.FRA&toc=OJ:L:2018:020:TOC) **renouvelant l'approbation de la substance active à faible risque « laminarine** » conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.



# Sénat

**Suivi médical des personnels travaillant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** : Sénat, 01/2018.

* [Lire la Question écrite n° 01566 du 12/10/2017 / Réponse du 11/01/2018 du Ministère des solidarités et de la santé](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ171001566)

# Assemblée nationale

**Création d'une commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie** **(risques chimiques, psychosociaux ou physiques) et les moyens à déployer pour leur élimination**. Assemblée Nationale le 17/01/2018, 11 pages.

* [Télécharger le rapport](http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rapports/r0574.pdf)

# Prud’hommes

**Le conseil de prudhommes n’aurait que trois mois pour se prononcer sur un recours relatif à une décision du médecin du travail**: Les sénateurs ont décidé que le délai laissé aux conseillers prud’homaux pour rendre une décision lorsqu’ils sont saisis d’une contestation portant sur une décision du médecin du travail (par exemple, un avis d’aptitude ou d’inaptitude) devrait être limité à trois mois à compter de sa saisine. C’est l’objet d’un des amendements retenus dans le projet de loi ratifiant les ordonnances Macron du 22/09 et du 20/12/2017, adopté en première lecture par le Sénat le 24 janvier 2018. A noter, que ce même amendement précise que c’est l’employeur qui devrait informer le médecin du travail du litige. *LSQ du 29/01/2018.*

# bandeauJurisprudence

**Protection de la maternité - La mention d'une inaptitude avec impossibilité de reclassement ne suffit pas à motiver le licenciement en période de protection relative :**

Il résulte des dispositions combinées des articles L. 1232-6 et L. 1225-4 du Code du travail que l’employeur est tenu d’énoncer le ou les motifs de licenciement dans la lettre de licenciement et qu’il peut résilier le contrat de travail d’une salariée en état de grossesse médicalement constatée uniquement s’il justifie d’une faute grave de l’intéressée, non liée à l’état de grossesse, ou de l’impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse, à l’accouchement ou à l’adoption, de maintenir le contrat. Dès lors que la lettre de licenciement est uniquement motivée par une inaptitude avec impossibilité de reclassement et ne mentionne aucun des motifs limitativement exigés par l’article L. 1225-4, il doit en être déduit que le licenciement est nul. *Liaisons Sociales Quotidien le 02/01/2018.*

* [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale nº 16-23190 du 07/12/2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036182077&fastReqId=1892559474&fastPos=1)

**BTP - Accident du travail - Prise en charge contestée** : Un salarié qui avait ressenti une douleur au dos en soulevant des feux tricolores de chantier pour les charger dans un camion demande la prise en charge de son accident du travail. La Sécurité sociale lui refuse pour ne pas avoir envoyé les pièces nécessaires. Les juges ont estimé que la victime avait rapporté la preuve de la survenance de lésion aux temps et lieu du travail, ce qui permettait la reconnaissance par la Caisse. *OPPBTP, le 04/01/2018.*

* [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Civile 2 n° 16-22174 du 09/11/2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036006995&fastReqId=193480161&fastPos=1)



**BTP - Maladie professionnelle liée aux vibrations :** Un intérimaire polisseur-ébavureur atteint d'ulcères digitaux a été pris en charge au titre des affections provoquées par les vibrations, tableau n°69 des maladies professionnelles. La cour d'appel l'a débouté de sa demande en faute inexcusable de son employeur et saisie de l'affaire, la Cour de cassation censure cette décision et demande à ce que l'affaire soit rejugée. Le salarié souffrait de cette pathologie depuis plusieurs années et ne s'en était jamais plaint ; la maladie en cause n'avait entrainé aucune restriction d'aptitude. Les juges d'appel ont donc considéré qu'il était impossible pour l'employeur de savoir que les missions accomplies présentaient des risques particuliers nécessitant une formation renforcée. La Cour de cassation estime au contraire qu'il lui appartenait d'apporter la preuve qu'il avait satisfait aux mesures de prévention. Au regard de la règlementation en vigueur en matière de prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques, l'employeur aurait dû savoir que les outils de polissage utilisés étaient susceptibles de provoquer ce type d'affection. De plus, s'agissant d'un poste à risque, l'intérimaire aurait dû bénéficier d'une formation. Les machines rotatives telles que les polisseuses sont répertoriées dans le tableau n°69 des maladies professionnelles dues aux vibrations mécaniques. Le syndrome des vibrations dites « mains bras » est très présent dans le BTP et c'est un risque qui doit être identifié dans le Document Unique. *OPPBTP, 04/01/2018.*

* [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Civile 2 n° 16-22538 du 09/11/2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036007249&fastReqId=1182938886&fastPos=1)

**Temps d'habillage/déshabillage - Contrepartie au temps d’habillage - L’obligation de se changer sur place peut se déduire des conditions d’activité des salariés** : La cour d’appel qui a retenu que les avitailleurs qui étaient, directement ou par imprégnation des vapeurs, en contact avec des hydrocarbures avaient pour obligation de confier le nettoyage de leurs tenues à l’entreprise, a pu en déduire que les conditions d’insalubrité dans lesquelles ils travaillaient leur imposaient de procéder aux opérations d’habillage et de déshabillage sur leur lieu de travail, peu important la décision d’autres employés de ne pas procéder ainsi. *Liaisons Sociales quotidien, le 23/01/2018.*

* [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 16-22300 du 20/12/2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036346481&fastReqId=919213496&fastPos=1)

**Inaptitude et contrat de travail intermittent** : Dans cet arrêt du 20 décembre 2017, la Cour de cassation affirme qu’en cas de contrat de travail intermittent, l’employeur n’a pas l’obligation de reprendre le versement du salaire un mois après la déclaration d’inaptitude si ce mois correspond à une période non travaillée et non rémunérée. *ISTNF, le 26/01/2017.*

* [Lire l’analyse juridique de l’ISTNF](http://istnf.fr/page-0-2905-0.html).
* [Retrouver le texte officiel sur Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036346604&fastReqId=1866976304&fastPos=1)

**Absence de mesures préventives et de réaction adaptée pour faire cesser un harcèlement sexuel - La responsabilité de l’employeur est engagée** : Manque à son obligation légale résultant de l’article L. 1153-5 du Code du travail, l’employeur qui n’a pas pris toutes les mesures de prévention visées aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 de ce code, notamment en ne mettant pas en œuvre des actions d’information et de formation propres à prévenir la survenance de faits de harcèlement sexuel, et qui n’a pas pris toutes les mesures propres à mettre un terme aux faits dénoncés. *Liaisons Sociales Quotidien le 26/12/2017.*

* [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 16-14999 du 13/12/2017](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036216565&fastReqId=1774304167&fastPos=1)



# Les questions juridiques de l’ISTNF

**Inaptitude : l’employeur manque à son obligation de reclassement lorsqu’il agit avec précipitation, sans attendre les précisions du médecin du travail sur les capacités restantes du salarié**. L’équipe juridique de l’ISTNF fait le point.

* [Lire l’article du 05/01/2018.](http://istnf.fr/page-0-2872-0.html)

# Recommandations

[**R498**](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/367813/document/r498.pdf)**: Entrepôts logistiques. Suppression des risques générés par les double et triple niveaux de stockage, utilisés pour la préparation de commandes de plain-pied**. La recommandation vise à supprimer l’exposition des salariés aux risques générés par les double et triple niveaux de picking afin de diminuer la sinistralité constatée dans le secteur des entrepôts logistiques.

[**R499**](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/367819/document/r499.pdf)**: Travailler au froid sous température dirigée.** La recommandation a pour objet de définir des dispositions constructives ou opérationnelles permettant de limiter les risques spécifiques au froid entraînant des accidents du travail ou des maladies professionnelles, sans pour autant remettre en cause la sécurité sanitaire des produits.



# Les brèves

**Solvants organiques : Améliorer l’interprétation des données de surveillance biologique**. Le toluène, l’éthylbenzène et le m-xylène figurent parmi les composés organiques volatils (COV) qu’on trouve couramment dans l’air ambiant des milieux de travail, notamment ceux qui utilisent des laques, des peintures et des produits de nettoyage pour automobile. Or, les effets à long terme de l’exposition de l’humain à une combinaison de ces substances sont encore mal connus. Dans le cadre de ses études de maîtrise à l’Université de Montréal, Axelle Marchand a travaillé à adapter les modèles TCBP existants au toluène, à l’éthylbenzène et au m-xylène ainsi qu’au chloroforme qui est utilisé pour l’analyse des échantillons de COV. Son objectif : prédire les concentrations dans le sang et dans l’air expiré pour les substances seules et les niveaux urinaires des biomarqueurs associés à la suite d’une exposition simultanée à ces solvants. *Prévention au travail, janvier 2018.*

* [Lire l’article.](http://preventionautravail.com/recherche/525-solvants-organiques-ameliorer-l-interpretation-des-donnees-de-surveillance-biologique.html)

**Addictions : L’OMS pourrait reconnaitre l’addiction aux jeux vidéo comme une maladie.** L'Organisation mondiale de la santé va inscrire la pratique excessive de jeux vidéo dans sa 11e liste de Classification internationale des maladies. Une affection qui sera définie par trois critères très précis mais dont les causes sont aujourd'hui encore largement débattues. *OMS, janvier 2018*

* [Lire l’article.](http://www.who.int/features/qa/gaming-disorder/fr/)

**La créosote, le pesticide qui alerte les travailleurs** : L’information est passée quasi inaperçue. Le 14 décembre, soit deux jours après avoir autorisé pour les cinq ans à venir l’utilisation du glyphosate, ce pesticide controversé, l’Union européenne a réautorisé pour les deux prochaines années la créosote, un produit potentiellement tout aussi dangereux. Issue d’une distillation d’huiles extraites de charbon ou de goudron de houille brut, la créosote est utilisée pour traiter le bois contre les insectes et les champignons. On la retrouve essentiellement sur les poteaux électrifiés et les traverses de chemin de fer. *L’Humanité le 03/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://humanite.fr/sante-le-pesticide-qui-alerte-les-travailleurs-648145?_scpsug=crawled_5639_d9d24460-053d-11e8-8c74-f01fafd7b417#_scpsug=crawled_5639_d9d24460-053d-11e8-8c74-f01fafd7b417)

**Le travail de nuit augmente le risque de cancer :** Le travail de nuit est lié à un risque accru de cancers du sein, gastro-intestinal et de la peau chez les femmes, selon l'analyse de plusieurs études publiée lundi dans "Cancer Epidemiology, Biomarkers and Prevention", la revue de l'American Association for Cancer Research. *Le figaro.fr le 09/01/2018.*

* [Lire l’article](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/08/97001-20180108FILWWW00377-le-travail-de-nuit-lie-a-un-risque-de-cancer-aggrave.php)

**Nouvelle proposition de loi sur la reconnaissance du burn-out comme maladie professionnelle** : **François Ruffin et Adrien Quatennens**, ainsi que plusieurs députés du groupe de la France Insoumise, ont déposé le 20 décembre une proposition de loi sur le burn-out « visant à faire reconnaître comme maladies professionnelles les pathologies psychiques résultant de l’épuisement professionnel. Ils demandent ainsi l’inscription de ces pathologies dans le tableau des maladies professionnelles, afin de contourner la procédure de reconnaissance « hors tableau » via les comités régionaux de reconnaissance. Une fastidieuse procédure qu’ils jugent dissuasive pour les victimes, vulnérables à ce moment-là, et qui explique la reconnaissance de seulement deux cents à trois cents cas par an*. Val Solutions, le 09/01/2018.*

* [Lire l’article](http://www.val-solutions.fr/blog/breve-nouvelle-proposition-de-loi-reconnaissance-burn-out-maladie-professionnelle/)
* [Lire la proposition de loi](http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0516.asp)

**International : la guerre au formaldéhyde est déclarée**. L’OMS, ainsi que d’autres organisations, ont établi des seuils à ne pas dépasser pour l’utilisation du formaldéhyde. Cependant, ces seuils restent indicatifs, l’OMS n’ayant pas le pouvoir d’imposer une décision aux Etats. Mais, conscients de ses effets néfastes pour la santé, certains pays limitent déjà l’usage du formaldéhyde. Ces limitations passent par des restrictions ou des réglementations strictes en matière d’importation de produits traités au formaldéhyde. Mais tout le monde n’en est pas au même point, en dépit de constats identiques sur la dangerosité du produit. *Hospitalia, le 09/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.hospitalia.fr/International-la-guerre-au-formaldehyde-est-declaree_a1326.html?_scpsug=crawled_5639_f2cddc10-f591-11e7-8ebf-f01fafd7b417#_scpsug=crawled_5639_f2cddc10-f591-11e7-8ebf-f01fafd7b417)

**Voyage d'affaires à l'étranger, une mission à haut risque ?** : De nombreuses entreprises n'ont pas une visibilité suffisante sur les programmes de déplacement pour mettre en place une gestion des risques efficace. *Préventica, le 10/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.preventica.com/actu-enbref-securite-deplacement-etranger-100118.php?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter)

**La bombe des inaptitudes pourrait faire exploser le chômage… et l’Agefiph : Dans les années à venir, un à deux millions de salariés du secteur privé pourraient perdre leur emploi en raison de la maladie ou du handicap. La progression des inaptitudes rend encore plus urgente la réforme du financement de l’Agefiph. *Faire face, le 16/01/2018.***

* [Lire l’article.](http://www.faire-face.fr/2018/01/16/inaptitudes-chomage-handicap-agefiph/)

**Souffrance psychique au travail : la lente reconnaissance.** « Surcharge de travail, injonctions paradoxales, horaires décalés, réductions de personnel… » liste Marine Jeantet, directrice des risques professionnels à la Cnamts (Caisse nationale d’assurance maladie des travailleurs salariés) : les causes de la souffrance psychique au travail sont multiples. Et l’ampleur de ce phénomène a encore augmenté l’année dernière, « même si c’est moins exponentiel », précise Marine Jeantet : «On était à 10% d’augmentation de 2011 à 2014, 5% en 2015, 1% en 2016*.» Libération le 17/01/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.liberation.fr/france/2018/01/17/souffrance-psychique-au-travail-la-lente-reconnaissance_1622877)

**Souffrance au travail : « les salariés ne se reconnaissent plus dans ce qu’ils produisent »** : Quel est le point commun entre le « Dieselgate », le scandale de Lactalis et les maisons de retraite – EHPAD ? La souffrance au travail engendrée par le conflit moral entre exigence de rentabilité et respect de la qualité du produit. C’est en tout cas le lien que font Yves Clot et Jean-Yves Bonnefond, deux chercheurs en psychologie du travail au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). *L’imprévu le 19/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://limprevu.fr/affaire-a-suivre/souffrance-au-travail-les-salaries-ne-se-reconnaissent-plus-dans-ce-quils-produisent/)

**La silice, classée agent cancérigène** : La nouvelle directive (UE) 2017/2398 ajoute à la liste de substances, préparations et procédés de l’annexe I de la directive 2004/37/CE, les "*travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de* travail". Elle fixe aussi de nouvelles VLE à d’autres agents cancérigènes ou mutagènes, permettant de renforcer le cadre juridique relatif à la sécurité et à la santé des travailleurs sur leur lieu de travail. *Prévention-BTP, le 22/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/La-silice-classee-agent-cancerigene%22%20%5Cl%20%22.Wmb_PpTXXqY.twitter)

**L’essence Alkylate : un carburant moins dangereux pour alimenter les moteurs thermiques.** L’essence alkylate, carburant moins dangereux pour la santé des salariés et pour l’environnement, présente également de nombreux avantages lors de son utilisation (moins d’encrassement des pistons et des soupapes des moteurs, meilleure stabilité lors du stockage, volatilité plus faible, etc.). *CRAMIF, le 22/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.cramif.fr/actualites/lessence-alkylate-un-carburant-moins-dangereux-pour-alimenter-les-moteurs-thermiques)

**Recrudescence du nombre de cas de rougeole en Nouvelle-Aquitaine : urgence vaccination !** Depuis le mois de novembre 2017 en Nouvelle Aquitaine, 115 cas de rougeole ont été recensés dont 32 hospitalisations et un cas en réanimation. L’Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle l’importance de se faire vacciner contre cette maladie grave pouvant provoquer des complications pulmonaires ou neurologiques. *ARS Nouvelle Aquitaine le 22/01/2018.*

* [Lire l’article](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/recrudescence-du-nombre-de-cas-de-rougeole-en-nouvelle-aquitaine-urgence-vaccination)
* [En savoir plus sur le site STL Limousin.](http://www.sante-travail-limousin.org/?Alerte-sanitaire-Epidemie-de)

**Nouveau règlement sur la circulation routière des engins mobiles.** La Commission européenne travaille sur un nouveau projet législatif visant à harmoniser les exigences de sécurité de la circulation routière pour les équipements de levage et manutention, engins de terrassement, grues mobiles ou encore chariots industriels. *Eurogip, 24/01/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.eurogip.fr/fr/articles-recents/32-actu-communautaire/4811-nouveau-reglement-sur-la-circulation-routiere-des-engins-mobiles)

**La mission santé au travail n'hésitera pas à remettre le système en question, promet C. Lecocq.** La mission sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels débute ses travaux. Henri Forest de la CFDT, le consultant Bruno Dupuis, et Charlotte Lecocq ont reçu leurs lettres de mission. La députée LREM regardera toutes les possibilités pour améliorer le système. Plusieurs scénarios sont attendus pour fin avril. *Actuel | HSE, le 25/01/2018.*

* [Lire l’article](http://actuel-hse.fr/content/la-mission-sante-au-travail-nhesitera-pas-remettre-le-systeme-en-question-promet-c-lecocq)
* [Lire la lettre de mission de la députée C. Lecocq.](https://drive.google.com/file/d/1k_beqJvctMrU3iN6hi1srQJeHuwiogrv/view)

**L'IRSN lance une collection documentaire de "démarches de sûreté" :** L’IRSN publie des éléments de démarches afin de contribuer à faire avancer la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi que la protection contre les rayonnements ionisants. Les deux premiers documents de démarches de sûreté publiés concernent le contrôle-commande numérique et la démarche "d’élimination pratique" de situations accidentelles pour les réacteurs. *IRSN le 29/01/2017.*

* [Lire l’article.](http://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/20180129_IRSN-lance-nouvelle-collection-documentaire-demarches-de-surete.aspx#.WnMUo3wiGwA)

**ITW - J-C. Delgènes : "Les maladies professionnelles ne sont pas vraiment reconnues par la Sécu".** Afin de lutter contre l'absentéisme au travail, la sécurité sociale expérimente actuellement un dispositif, loin de faire l'unanimité, destiné à révéler aux employeurs les motifs des arrêts de travail des salariés. Des données jusqu'alors confidentielles. Une orientation saluée par Jean-Claude Delgènes, le directeur général de Technologia, un cabinet spécialisé dans l’évaluation et prévention des risques professionnels. *Sud Radio le 29/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.sudradio.fr/societe/j-c-delgenes-les-maladies-professionnelles-ne-sont-pas-vraiment-reconnues-par-la-secu)

**Job & Krop : retour sur une campagne TMS danoise La campagne nationale "**Job & Krop" (Le travail & le corps) sur les douleurs au travail a changé l’opinion des salariés du secteur public en leur faisant intégrer l'idée qu'il fallait prévenir les douleurs musculaires et articulaires, qu'il était important de rester actif et de bouger malgré les douleurs. La campagne s'est déroulée de 2011 à 2014. Elle s'appuyait sur une vaste diffusion d’informations sur Internet et les réseaux sociaux, des activités de réseau, des rencontres sur les lieux de travail, des spots vidéo et des spots TV, pour un montant total d'environ 24 millions de DKK sur quatre ans. *istnf.fr, le 30/01/2018.*

* [Lire l’article sur le site d’Eurogip](http://eurogip.fr/fr/eurogip-infos-actu?id=4829).

**A la TV : La mécanique burn-out sur France 5 le 14 février 2018 à 20h 50.** La souffrance psychique est devenue le premier motif de consultations du réseau Souffrance au travail en France. Pour comprendre cet effondrement professionnel mais également personnel, ce film met en avant des témoignages qui viennent étayer les propos de médecins (avec M. Pezé). *Documentaire 2017, 65 mn.*

* [Pour en savoir plus.](http://www.programme-tv.com/television/426681364/la-mecanique-burn-out.html)

**Santé et sécurité au travail : l’ISO 45001 est approuvée et verra le jour en mars 2018.** Après quatre années de travail, l’ISO (organisation internationale de normalisation) publiera en mars 2018 la première norme internationale sur la santé et la sécurité au travail. D’application volontaire, l’ISO 45001 proposera aux organisations (publiques et privées) une approche managériale de la santé et de la sécurité au travail, sur le même modèle que l’ISO 9001 pour la qualité et l’ISO 14001 pour l’environnement. Pour la France, le texte prend en compte les principes de base de la prévention et constitue une première avancée. *AFNOR normalisation le 30/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://normalisation.afnor.org/actualites/sante-securite-travail-liso-45001-approuvee-verra-jour-mars-2018/?_scpsug=crawled_5639_8b92a5d0-05ea-11e8-f271-90b11c40440d#_scpsug=crawled_5639_8b92a5d0-05ea-11e8-f271-90b11c40440d)

**L'open space aurait des effets néfastes sur la santé** : Qu’est-ce qui explique la généralisation de l'open space ? En quoi ce type d'espaces de travail peut-il devenir une source de souffrance pour le salarié ? Une soirée organisée au CHSA (Centre Hospitalier Saint-Anne) en présence de psychologues et experts en risques psycho-sociaux\* a permis d'ouvrir le débat. Dans le collimateur des professionnels : le bureau panoptique (ou open space). *FocusRH le 31/01/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.focusrh.com/sante-social/stress-au-travail-et-risques-psychosociaux/l-open-space-aurait-des-effets-nefastes-sur-la-sante-30625.html)

****

# Rapports et études

**Sens au travail ou sens interdit, un questionnement majeur pour les salariés**. Dans quelle dimension se place le sens au travail pour chacun ? Chacune de ces dimensions a-t-elle la même importance à tous les moments de la trajectoire professionnelle ? Sur quelles dimensions l’organisation peut-elle agir ? La question du sens au travail est au cœur d’un enjeu majeur aujourd’hui, en termes d’engagement et de motivation des salariés. L’intention de cette étude est de comprendre ce que chaque travailleur peut mettre derrière ce mot. *Deloitte, 2018.*

* [Lire l’infographie et télécharger l’étude.](https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/talents-et-ressources-humaines/articles/etude-sens-au-travail.html?id=fr:2sm:3tw:4dcom_share:5awa:6dcom:capital_humain)

**Evrest Résultats N°12, décembre 2017** : Cette publication résulte d’une coopération entre l’équipe de pilotage d’Evrest et l’Anact, membre du groupement scientifique Evrest. Les données chiffrées proviennent de la base nationale Evrest. Les situations en entreprises sont extraites d’études menées par le réseau Anact, dans le cadre d’un projet coordonné consacré aux questions d’usure professionnelle. 2 encarts en dernière page concernent les métiers de transformation de la viande et le secteur des services à la personne. La notion d’usure professionnelle, d’usure au travail, est couramment utilisée dans les entreprises et dans les services de santé au travail. Elle n’est pas toujours définie de façon précise, mais on sait que les conséquences de l’usure sont multiples et importantes, pour la santé, la qualité du travail, l’emploi des salariés concernés – d’où plusieurs enjeux pour la prévention. Le projet d’études et d’interventions qu’a initié l’Anact se fonde sur une définition qui articule ces enjeux entre eux. *Evrest, 12/2017, 4 pages.*

* [Télécharger le document](http://evrest.istnf.fr/_docs/Fichier/2018/4-180110112429.pdf)

**La prévention de la désinsertion professionnelle des salariés malades ou handicapés :** La mission de l’IGAS a dressé un état des lieux des dispositifs visant à faciliter le maintien de ces salariés à leur poste de travail, leur reclassement sur un autre poste ou un reclassement externe, sans attendre un licenciement pour inaptitude. Si les salariés et leurs employeurs sont les acteurs principaux d’une politique de maintien en emploi, celle-ci mobilise aussi de très nombreux intervenants : services de santé au travail, organismes de sécurité sociale, médecins et services hospitaliers, services médico-sociaux, organismes financés par les fonds pour l’insertion professionnelle des travailleurs handicapés ou par les fonds de la formation professionnelle. Le rapport propose 30 recommandations opérationnelles. *IGAS, 11/01/2018.*

* [Lire le résumé](http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Resume-2017-025-2.pdf)
* [Lire le rapport (tome 1)](http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-025R_Tome_I.pdf)
* [Lire le rapport (tome 2-Annexes)](http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-025R_Tome_II.pdf)

**Quel travail demain ?** : L'INRS a publié les résultats de son étude portant sur les conséquences de la "plateformisation" (ou uberisation) sur la santé des travailleurs à l'horizon 2027. 200 000 travailleurs seraient concernés en France, dans les secteurs de la livraison, du bâtiment ou encore de l'aide à domicile. L'INRS pointe du doigt deux principaux facteurs de risque : l'isolement et la faible autonomie induite par l'exécution de tâches standardisées et fixées par des algorithmes. *INRS, le 11/01/2018.*

* [Lire les résultats.](http://www.inrs.fr/inrs/prospective-quel-travail-demain.html)

**Une échelle internationale des facteurs de stress pour les services de réanimation :** Alexandra Laurent, maître de conférences HDR au laboratoire de psychologie, conduit une recherche internationale portant sur « la sécurité des soins et l’erreur humaine en réanimation médicale », inscrite dans le pôle de recherche « Comportement, risques, santé » de la MSHE Ledoux et financée par Société de Réanimation en Langue Française (SRLF), le CHU de Besançon et la région Bourgogne Franche comté. Commencée en 2012, la première phase de cette étude est en voie d’achèvement. *MSHE Ledoux le 12/01/2018.*

* [En savoir plus.](https://mshe.univ-fcomte.fr/la-mshe/actualites/566-une-echelle-internationale-des-facteurs-de-stress-pour-les-services-de-reanimation)

**Est-ce que les femmes enceintes sont exposées aux métaux ?** Quelles sont les principales sources d’exposition ? Santé publique France publie les tomes 2 et 3 du volet périnatal du programme national de biosurveillance sur l’imprégnation aux métaux et les recommandations. *Santé publique France le 12/01/2018.*

* [Lire le dossier.](https://www.santepubliquefrance.fr/Actualites/Exposition-des-femmes-enceintes-aux-metaux-et-metalloides-Publication-du-tome-2-du-volet-perinatal-de-biosurveillance)

**Attractivité et formation des professions de santé au travail :** Ce rapport éclaire les perspectives démographiques de cette discipline et les évolutions organisationnelles nécessaires pour assurer le suivi de l’état de santé des salariés à moyen terme avec les effectifs médicaux projetés. Cela suppose notamment de former un nombre plus important d’infirmiers de santé au travail.

La mission formule, en outre, plusieurs propositions pour rendre plus attractive la médecine du travail, sous l’angle de la formation initiale, des voies de recrutement, du périmètre des compétences, des liens avec les autres professionnels de santé et de la structuration hospitalo-universitaire de la discipline. *IGAS, 19/01/2018, 176 pages.*

* [Lire le rapport](http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-023R.pdf)

**Étude des effets immédiats du port de deux types de ceintures lombaires** : Une équipe de chercheurs canadiens a mesuré auprès de travailleurs affectés ou non par des maux de dos les effets psychologiques et biomécaniques immédiats du port de deux catégories de ceintures lombaires dans le cadre du travail. *IRSST, le 22/01/2018.*

* [Télécharger le communiqué.](http://www.irsst.qc.ca/institut/medias/communiques-presse/id/585/etude-des-effets-immediats-du-port-de-deux-types-de-ceintures-lombaires)
* [Télécharger l’étude.](http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/100962/n/effets-psychologiques-biomecaniques-ceintures-lombaires-travailleurs-maux-dos)

**Rapport de synthèse sur les substances toxiques pour la reproduction** : La santé reproductive des travailleurs peut être menacée par des produits chimiques dangereux tels que les pesticides et les produits pharmaceutiques ainsi que par des facteurs biologiques, physiques, organisationnels et psychosociaux. Le résumé présente de manière succincte les conclusions d’un rapport qui examine les connaissances actuelles concernant les risques sur le lieu de travail pour la reproduction. Il souligne les lacunes en la matière et recommande des pistes permettant d’aller de l’avant pour accroître la prise de conscience et améliorer la prévention. *EU-OSHA, 2017, 40 pages.*

* [Télécharger le document](https://osha.europa.eu/sites/default/files/publications/documents/summary_report_on_reproductive_toxicants_FR.pdf)

**Enquête de prévalence sur la consommation problématique de substances chez les travailleurs**: La KU Leuven a conduit une enquête relative à la consommation problématique de substances et ses effets négatifs chez les travailleurs belges. En 2016, plus de 5.700 travailleurs ont été interrogés sur leur consommation d'alcool, de cannabis et autres drogues illégales, de somnifères et calmants, d'antidépresseurs et de tabac. Les conséquences éventuelles de cette consommation sur le travail ont également été examinées, de même que son impact sur la satisfaction au travail. *BeSWIC - Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail, le 05/01/2018.*

* [Lire l’article](https://www.beswic.be/fr/actualites-et-evenements/enquete-de-prevalence-sur-la-consommation-problematique-de-substances-chez-les-travailleurs)

**Quelle vulnérabilité des travailleurs européens face aux conditions de travail dégradées ?**

Les mutations organisationnelles et technologiques engendrent des risques de dégradation des conditions de travail susceptibles d’affecter le bien-être et la santé des travailleurs. Le projet InGRID, financé dans le cadre du programme européen Horizon 2020 pour la recherche et l’innovation, développe de nouvelles méthodes pour mieux identifier les travailleurs qui font face à ces risques. À partir de données recueillies entre 1995 et 2015 pour les quinze pays fondateurs de l’Union européenne, ce 4-pages dresse le portrait des travailleurs les plus vulnérables au cumul de conditions de travail dégradées et illustre les différences entre pays européens. *CEE, janvier 2018, 4 pages.*

* [Télécharger le rapport.](http://www.cee-recherche.fr/sites/default/files/webfm/publications/connaissancedelemploi/138-quelle-vunerabilite-des-travailleurs-europeens-face-aux-conditions-travail-degradees.pdf)



# La boite à outils

**Echauffements et étirements au poste de travail, des bienfaits au quotidien**. Cette plaquette réalisée par l’AIST87, explique l’importance de ces exercices tant pour l’entreprise que pour les salariés. Elle s’adresse également aux entreprises et salariés qui souhaitent participer à des sessions de sensibilisation organisées par une IDEST de l’AIST87. *AIST87, janvier 2018.*

* [Télécharger la plaquette.](http://www.sante-travail-limousin.org/?Echauffements-et-etirements-au)

**Outil d’évaluation des risques (DUER).** A la suite de la parution de l’ordonnance n° 2017-1389 du 22/09/2017, l’outil réalisé par le service Etudes et mesures de l’AIST87 a été mis à jour. *AIST87, mise à jour 11/01/2018.*

* [Télécharger l’outil](http://www.sante-travail-limousin.org/?Evaluer-les-risques-un-outil-d)

**BTP : Travaux en hauteur, les échelles, escabeaux et PIR(L)** L’utilisation des échelles et escabeaux est extrêmement limitée par la réglementation. Ce mémo met en lumière les obligations du chef d’entreprise et les bonnes pratiques d’utilisation de ces équipements. *IRIS-ST, 2017, 10 pages.*

* [Télécharger le document.](http://www.iris-st.org/upload/document/memo/355.pdf)

**BTP :** **"les travaux en hauteur, échafaudages de pied"**. Ce mémo informe sur les règles de sécurité au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages, sur les EPI adaptés, les distances de sécurité avec les réseaux électriques, les classes d'échafaudages, les vérifications obligatoires. *IRIS-ST, 2017, 10 pages.*

* [Télécharger le document.](https://www.facebook.com/Iris.st.prevention/photos/a.561016213911676.135375.549366151743349/1788074864539132/?type=3)

**Sécurité incendie - Mission M** : Le ministère de l'Intérieur a publié, fin décembre 2017, le guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux. Il reprend les recommandations issues des travaux de la mission M. Lancée le 11 décembre 2014, la [mission dite « M »](http://www.faceaurisque.com/index.php/Accueil/Actualites/Reglementations/Lancement-de-la-mission-M), consacrée à la sécurité incendie dans les magasins et centres commerciaux, a réuni plus de 90 acteurs. A l’issue des travaux, 36 recommandations ont été formulées et adressées au ministère de l'Intérieur dans un souci de simplification de la réglementation et de garantie de la sécurité des usagers. *Ministère de l’intérieur, 27/12/2017, 40 pages.*

* [Lire l’article.](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Securite-incendie-dans-les-magasins-de-vente-et-les-centres-commerciaux)
* [Télécharger le document.](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/107412/852971/file/GUIDE%20M.pdf)

**Qualité de vie au travail** : Une vidéo d'1 min30 réalisée par l'[Anact](https://www.linkedin.com/company/313160/) pour comprendre la notion de QVT [Episode 1] La qualité de vie au travail, qu'est-ce que c'est ?

* [Lire la vidéo.](https://youtu.be/uF18PgutL8Y)

**BTP - Guide amiante à l'attention des médecins du travail est des équipes pluridisciplinaires - rôles et responsabilités :** Le document intitulé "guide amiante à l'attention des médecins du travail est des équipes pluridisciplinaires - rôles et responsabilités" a été mis à jour en décembre 2017. La première et précédente version datait de mai 2017. Il a été rédigé par des médecins du travail et des médecins conseils de l'OPPBTP. Cette dernière version intègre notamment les dispositions réglementaires liées à la surveillance médicale et aux nouveaux modèles de certificat d'aptitude. *APST, décembre 2017, 169 pages.*

* [Télécharger le document.](http://www.apst.fr/actualite/nouveautes)



**BTP :** **" bases vie / cantonnements sur les chantiers.** Quelles sont les obligations en matière d'installation d'hygiène et de vie sur chantier ? Pour quel type de chantier ? Ce nouveau mémo rappelle la réglementation pour chacune des installations. Il informe des spécificités d'aménagement pour les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois. *IRIS-ST, janvier 2018, 10 pages.*

* [Télécharger le document.](http://www.iris-st.org/upload/document/memo/365.pdf)

**Trousse d’urgence recommandée pour un médecin du travail pour les premiers secours en entreprise.** Le médecin du travail est responsable de l’organisation des premiers secours dans l’entreprise. Un médecin urgentiste aux HUG, Hôpitaux Universitaires de Genève a établi une liste indicative pour le contenu de la trousse d’urgence à l’intention des médecins du travail. *Atousante, 21/01/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.atousante.ch/sante-au-travail/les-entreprises/organisation-secours/trousse-durgence-recommandee-pour-un-medecin-du-travail-pour-les-premiers-secours-en-entreprise/)

**Boulangers, bonnes pratiques** : Chez les boulangers, il existe des risques professionnels liés à l'inhalation des poussières de farine. Cette brochure dresse une liste des bons et mauvais gestes afin d'éviter ces risques, dans les différentes étapes de l'activité : division, chargement du pétrin, fleurage du poste de travail, frasage et pétrissage, laminage, nettoyage. *AIST84, 25/01/2018, 4 pages.*

* [Télécharger la brochure.](http://www.presanse-pacacorse.org/arkotheque/client/presanse/_depot_arko/basesdoc/3/18837/livret-boulangers-les-bonnes-pratiques.pdf)

# Les chiffres en plus

**Les affections psychiques liées au travail** : éclairage sur la prise en charge actuelle par l’Assurance Maladie - Risques professionnels. L’Assurance Maladie - Risques professionnels (branche accidents du travail et maladies professionnelles - AT/MP) prend en charge des TPS au titre des accidents du travail dans des proportions sans commune mesure avec les maladies professionnelles, en l’occurrence 20 fois plus, soit environ 10 000 cas en 2016. Rapportés aux quelques 626 000 accidents du travail, cela représente environ 1,6 % des accidents du travail avec arrêt. Ces affections psychiques liées au travail sont décrites dans les certificats médicaux initiaux rédigés par le médecin. Parmi celles-ci, le nombre de suicides reconnus en AT oscille annuellement entre 10 et 30 [résumé ISTNF]. Santé travail : enjeux et action, Assurance maladie, janvier 2018, 20 pages.

* [Télécharger le document.](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/brochures/Enjeux%20et%20actions%202018_affections%20psychiques%20travail.pdf)

**En quoi les conditions de travail sont-elles liées au parcours professionnel antérieur ? :** Les conditions de travail auxquelles sont exposées les personnes en 2013 ne sont pas identiques selon leur parcours professionnel. 35,4 % des salariés considérés ont des parcours « stables » avec peu ou pas de changement d’emploi et une catégorie sociale stable dans le temps, 38 % ont des parcours « dynamiques » avec une progression professionnelle ainsi que de nombreux changements d’emploi, et 26,6 % des parcours « précaires » caractérisés par un déclassement ou des aléas de carrière.

À profession identique, les salariés ayant eu une carrière « précaire » connaissent de fortes exigences émotionnelles et un manque de reconnaissance dans leur emploi actuel, auxquels s’ajoutent plus spécifiquement pour les femmes des conflits de valeur et une insécurité socio-économique, et pour les hommes un manque d’autonomie et une plus forte pénibilité physique. Les femmes ayant vécu des parcours dynamiques connaissent également des rapports sociaux au travail plus problématiques que les femmes aux parcours stables. *DARES, 17/01/2018.*

* [Dares Analyses 2018-002 - En quoi les conditions de travail sont-elles liées au parcours professionnel antérieur ?](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2018-002.pdf)
* [Données à télécharger - En quoi les conditions de travail sont-elles liées au parcours professionnel antérieur ?](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/xlsx/donnees_a_telecharger_2018-002.xlsx)

**Risques professionnels : les femmes et les employés sont les plus exposés aux affections psychiques**. La [branche des risques professionnels de l'assurance-maladie](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/brochures/Enjeux%20et%20actions%202018_affections%20psychiques%20travail.pdf) apporte un nouvel éclairage sur les affections psychiques dont les victimes sont majoritairement des femmes, employées dans le secteur médico-social, le commerce de détail ou les transports. Si les troubles psychosociaux ne représentent que 1,6 % des accidents de travail avec arrêt (sur 626 000 arrêts de travail en 2016) et une petite partie des maladies professionnelles indemnisées, le nombre de demandes de reconnaissance de maladies psychiques a été multiplié par plus de 5 en 5 ans. *Miroir social le 19/01/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.miroirsocial.com/actualite/15478/risques-professionnels-les-femmes-et-les-employes-sont-les-plus-exposes-aux-affections-psychiques)

**Travail : les conflits, 1ère source de souffrance**. L'épuisement professionnel et les conflits avec les collègues sont les principaux facteurs de souffrance au travail, selon une étude de la plateforme d'écoute Pros-consulte\* rendue publique le 29/01/208. Ce baromètre, réalisé pour la première fois, a analysé les motifs de plus de 17.000 appels (7.000 en 2016, 10.000 en 2017) en s'appuyant sur une typologie élaborée par l'Anact. *Le figaro, le 30/01/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/01/30/97002-20180130FILWWW00024-travail-les-conflits-1ere-source-de-souffrance.php)
* [Site de Pros-consulte](http://www.pros-consulte.com/blog/barometre-pros-consulte-motifs-de-consultation/)

# bandeauNouveautés INRS

**Mise à jour du dossier « Risques psychosociaux »** : Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations… Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Le phénomène n'épargne aucun secteur d'activité. Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement des entreprises (absentéisme, turnover, ambiance de travail…). *INRS, le 05/01/2018.*

* [Consulter le dossier web.](http://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html)

**Brochures**

* [ED 4266](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204266) : Electrolyse Industrielle - Champs électromagnétiques
* [ED 6282](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206282) : Réparation et entretien des véhicules automobiles légers
* [ED 6286](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Ed%206286) : Caces R 372m. Chariots de manutention tout-terrain. Guide pour l'évaluation pratique
* [ED 6288](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206288) : Travail isolé. Pour une démarche globale de prévention
* [ED 6289](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206289): Amélioration des machines en service
* [ED 6292](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206292) : Interventions à proximité des réseaux électriques aériens. Place des détecteurs de lignes électriques dans la démarche de prévention

**Nouvelles Editions (**annulent et remplacent les éditions précédentes)

* [ED 109](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20109) : Les Fibres Céramiques Réfractaires - Fiche pratique de sécurité
* [ED 924](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20924): Ecran de visualisation. Santé et ergonomie
* [ED 6016](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206016)  : Cisailles guillotines en service - Uniquement disponible sur le web

**Autocollants**

* [AK 814](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20814): Risque électrique. Les étapes de la consignation

**Animations**

* [Anim 132](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-132) : Le risque électrique - Interview de Sandrine Hardy, expert INRS

**Fiches toxicologiques :** 08/01/2018 - Nouvelles éditions

* [Cyanure de sodium, Cyanure de potassium (FT 111)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_111)
* [Acrylate d'éthyle (FT 185)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_185)
* [Acétate de 2-éthoxyéthyle (FT 71)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_71)
* [Diisocyanate de tolylène (FT 46)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_46)
* [Béryllium et composés minéraux (FT 92)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_92)
* [Acétonitrile (FT 104)](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_104)



**Abandons**

* DM 198 : La mort des autres
* DM 199 : Prévention Intérim Industrie
* DM 300 : TMS du membre supérieur. Comprendre et agir
* DM 324 : Un premier jour
* DM 353 : Prévention Intérim BTP
* DM 1521 : Maintenance tous risques
* DV 215 : Des torches de soudage aspirantes
* DV 222 : Maintenance tous risques
* DV 355 : A propos des TMS. Une compilation de 5 films
* DV 308 : Prévenir les TMS, c'est eux qui le disent
* DV 621 : Prévention des risques liés au travail sur écran
* **ED 676** : Grues de chargement manuel de sécurité à l'usage des conducteurs et du personnel d'entretien. **Remplacée par** [ED 6278](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206278)
* ED 755 : Réparation et entretien des véhicules automobiles. **Remplacée par** [ED 6282](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206282)
* **ED 976** : Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire. **Voir**[**ce lien**](http://www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html)**qui renvoie à un tableau excel recensant les CMR.**

**Les brochures ci-dessous sont remplacées par**[**ED 6274**](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206274) : Les couteaux dans l'agroalimentaire. Modalités d'affûtage et d'affilage

* ED 852 : La démarche du couteau qui coupe. Un enjeu pour l'entreprise
* ED 853 : La démarche du couteau qui coupe. Pour en savoir plus sur l'affilage
* ED 854 : La démarche du couteau qui coupe. Pour en savoir plus sur l'affûtage
* ED 855 : La démarche du couteau qui coupe. Pour mieux choisir ses couteaux
* ED 939 : Nettoyage et désinfection. Un couteau qui garde son pouvoir de coupe pour réduire les TMS
* **ED 976** : Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire. **Voir**[**ce lien**](http://www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html) **qui renvoie à un tableau excel recensant les CMR.**

# Perles d’archives

**L’inaptitude médicale des femmes** : *La médecine moderne, 1900,1900, n° 11, 7 février 1900, p. 81 [BIU Descartes, Bibliothèque numérique Medic@]*

* [Lire le document](http://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/?cote=femmesmed009&p=1&do=page).